

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des procédures

Arrêté préfectoral portant création de la  
commission locale de l'eau (CLE) du  
schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
(SAGE) « Vallée de la Garonne »

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne » et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009,

**Vu** la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

**Vu** les propositions des associations des maires des départements concernés,

**Vu** les propositions des conseils régionaux et des conseils généraux concernés ;

**Vu** les propositions des différents organismes et groupements consultés,

**Considérant** que la composition de la commission locale de l'eau proposée est issue d'un important travail de concertation locale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne », il est créé une commission locale de l'eau.

**Article 2** : La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

**A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**REPRESENTANTS**

M. Thierry SUAUD  
Mme Sylvie SALABERT  
M. René MASSAT  
M. Pierre IZARD  
M. Gérard PAUL  
Mme Martine FAURE  
M. Raymond GIRARDI  
M. Robert MARQUIE  
M. Jean CAMBON  
M. Michel LACOME  
  
M. Hervé GILLE

**COLLECTIVITES**

Conseil régional Midi-Pyrénées  
Conseil régional Aquitaine  
Conseil général de l'Ariège  
Conseil général de la Haute-Garonne  
Conseil général du Gers  
Conseil général de la Gironde  
Conseil général du Lot-et-Garonne  
Conseil général des Hautes-Pyrénées  
Conseil général du Tarn-et-Garonne  
Parc naturel régional des Landes de Gascogne  
  
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement  
de la Garonne

**ELUS DE LA HAUTE-GARONNE**

Mme Carole DELGA, maire  
M. Henri DEVIC, maire  
M. Jean-Yves DUCLOS, maire  
M. Louis FERRE, maire  
M. Jean Paul FEUILLERAC, maire  
M. Guy HELLE, maire  
M. Jean-Raymond LEPINAY, maire  
M. François MOURA, maire  
M. Hervé PEREFARRES, maire  
M. Jean-Jacques SIMEON, maire  
Mme. Arlette SYLVESTRE, maire  
Mme. Régine LANGE, adjointe au maire  
M. Henri MATEOS, vice président  
M. Christian TROCH, président  
  
M. Jean-Jacques ASSEMAT  
M. Claude MAGNES  
M. Michel PERNES

Commune de Martres-Tolosane  
Commune de Gensac-sur-Garonne  
Commune de Villeneuve-de-rivière  
Commune de Bagnères-de-Luchon  
Commune de Noé  
Commune de Carbonne  
Commune de Saint-Gaudens  
Commune d'Izaut-de-l'Hôtel  
Commune de Saint-Béat  
Commune de Lévignac  
Commune de Launaguet  
Commune de Toulouse  
Communauté Urbaine du Grand Toulouse  
Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
hydraulique de la vallée du Touch  
Communauté d'agglomération du Muretain  
SICOVAL  
Communauté de communes Hers et Garonne

**ELUS DE LA GIRONDE**

M. Patrick LABAYLE, maire  
M. Guy TRUPIN, maire  
Mme Céline LIEBAUT-JANY, maire  
M. Bernard PAGOT, maire  
M. Jean RUPERT, maire  
M. Patrick PUJOL, vice-président

Commune de Saint-pierre-de-Mons  
Commune de Camblanes et Meynac  
Commune de Cabanac-et-Villagrains  
Commune de Barie  
Commune de Beguey  
Communauté urbaine de Bordeaux

M. Pierre AUGÉY, maire  
Mme Michèle BRUJERE

Commune de Fargues-de-Langon  
Communauté de communes du Réolais

### **ELUS DE LOT ET GARONNE**

M. Alain LORENZELLI, maire  
M. Gilbert FONGARO, maire  
M. Didier MASSIAS, maire  
M. François CHALMEL, maire  
Mme Régine POVEDA, maire  
M. Roland ESTERLE, adjoint au maire  
M. Jacques BILIRIT, maire  
Mme Geneviève LELANNIC, vice-présidente  
  
M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président

Commune de Bruch  
Commune du Pont-du-Casse  
Commune de Feugarolle  
Commune de Colayracq Saint-Cirq  
Commune de Meilhan-sur-Garonne  
Commune de Boé  
Commune de Fourques-sur-Garonne  
Fédération départementale d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne Eau 47  
Communauté d'agglomération d'Agen

### **ELUS DE TARN ET GARONNE**

M. Bernard DAGEN, maire  
M. Patrick MARTY, maire  
Mme Marie-Thérèse TOURANCHEAU, adjointe au maire  
Mme Marie-Josée MAURIEGE, adjointe au maire  
Mme Valérie RABASSA, présidente  
  
M. Michel CORNILLE, maire

Commune de Castelsarrasin  
Commune de Grisolles  
Commune de Valence d'Agen  
  
Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave  
Communauté de communes Garonne et Canal  
  
Commune d'Escatalens

## **B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture Aquitaine ou son représentant  
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture Midi-Pyrénées ou son représentant  
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot et Garonne ou son représentant  
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn et Garonne ou son représentant  
Monsieur le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant  
Monsieur le président de l'association des entreprises du bassin Adour Garonne (ADEBAG) ou son représentant  
Monsieur le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) Midi-Pyrénées ou son représentant  
Monsieur le directeur délégué EDF production sud-ouest (producteur d'électricité de France) ou son représentant  
Monsieur le délégué régional sud-ouest d'Electricité Autonome Française (EAF) ou son représentant

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant

Monsieur le président de la Fédération des Sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO) ou son représentant

Monsieur le président de France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'association Nature Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIGADO) ou son représentant

Monsieur le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant

Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de l'union régionale des syndicats des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le président de la confédération pyrénéenne du tourisme ou son représentant

Monsieur le président du comité régional Midi-Pyrénées de canoë kayak ou son représentant

Monsieur le président du comité départemental du tourisme de Lot et Garonne ou son représentant

Monsieur le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant

Monsieur le président de la fédération régionale Midi-Pyrénées des chasseurs ou son représentant

## **C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet de la Gironde ou son représentant

Monsieur le préfet du Lot et Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le préfet du Tarn et Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Aquitaine ou son représentant

Monsieur le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France (VNF) ou son représentant

Madame la déléguée interrégionale Aquitaine Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Monsieur le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Midi-Pyrénées ou son représentant

**Article 3 :** Un dispositif de coordination inter-bassin avec la commission locale de l'eau des SAGE contigus sera mis en place dès le début de la phase d'élaboration du présent SAGE ; à ce titre, les représentants des commissions locales de l'eau des SAGE « Nappes Profondes », « Leyre », « Estuaire » et « Ciron » participeront aux réunions de la commission locale de l'eau du SAGE « Vallée de la Garonne » en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

**Article 4 :** Des représentants du Conseil Général du Val d'Aran espagnol pourront participer aux réunions et réflexions de la commission locale de l'eau en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

**Article 5 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 6 :** En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n°70 du 26 mars 2009 déterminant les modalités de composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » est abrogé.

**Article 8 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et Garonne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, de la Haute Garonne, du Gers, de la Gironde, du Lot et Garonne, des Hautes Pyrénées, du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Toulouse le **27 SEP. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par dérogation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN